

RÈGLEMENT

MARATHON

DE

L'e-nnovation

Organisé par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et IT-CE en collaboration avec le LUD (TUBA).

Cette première édition du Marathon de l'e-nnovation Caisse d'Épargne Rhône Alpes est un événement destiné à stimuler la création innovante basée sur la thématiques « inventer les services bancaires de demain ». Les participants sont invités pendant 2 jours à libérer leur créativité, expérimenter et donner vie à leurs idées dans une ambiance conviviale et ludique. La seule participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES - CERA, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1 000 000 000 euros, dont le siège social est situé 42, boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 760 désignée dans les présentes par « CERA »

IT-CE, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 11 241,86 euros, dont le siège social est situé 50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 469 600 050.

Ci-après dénommé de manière individuelle l'« Organisateur » ou collectivement les « Organisateur ».

CERA et ITCE organisent un Marathon de l'e-nnovation dont le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », fixe les conditions et modalités de participation décrites ci-après.

ARTICLE 2. PARTENAIRE

L'ASSOCIATION LYON URBAN DATA (LUD), Association régie par la loi de 1901, (SIREN 802 607 564 et SIRET 802 607 564 00019), dont le siège TUBA se situe Place Charles Béraudier 69003 Lyon

CERA et ITCE organisent ce Marathon de l'e-nnovation (ci-après désigné le « Concours ») avec le LUD comme partenaire, désigné dans les présentes par le « Partenaire ».

CERA et ITCE peuvent autoriser d'autres Partenaires à se joindre et soutenir le Marathon de l'e-nnovation à tout moment de son déroulement, en informant le ou les Partenaires déjà associés par tout moyen.

ARTICLE 3. QUALITÉ DES PARTICIPANTS

Ce Marathon de l'e-nnovation est gratuit et ouvert aux personnes physiques majeurs juridiquement capable, collaborateurs ou clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, aux collaborateurs d'ITCE, aux adhérents au TUBA, aux étudiants de formations de deuxième cycle ou aux jeunes diplômés de ces formations, diplômés depuis moins de 2 ans à la date d'inscription (ci-après dénommé individuellement le « Participant » ou collectivement

les « Participants »).

CERA et ITCE se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect de ces règles.

Les projets seront présentés par des Equipes, ci-après dénommés « Equipes » regroupant des Participants (minimum 5, maximum 7) afin de constituer des équipes pluridisciplinaires représentant au moins trois compétences parmi les quatre suivantes : expert métier, développeur, designer, business développeur.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, les Participants devront s'inscrire en se connectant sur le site www.caisse-epargne.fr/marathoninnovation à partir du 21 septembre 2015 et avant le 10 novembre 2015 23h59 et remplir le formulaire de participation en ligne en y indiquant les informations à fournir. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en compte.

Les Participants s'engagent à fournir des informations exactes. Tout Participant ayant donné des informations inexactes, incomplètes ou mensongères verra sa participation invalidée.

Un jury de présélection, composé de professionnels de la banque et du digital étudiera et validera les participants ;

Le jury de présélection informera les Participants retenus du résultat de cette sélection au plus tard le 18 novembre 2015.

Il est précisé que les Organisateur ne fourniront aucune prestation (autre que les repas indiqués dans le présent règlement), ni garantie autre que la dotation consistant uniquement en la remise des prix au présent règlement.

ARTICLE 5. DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

L'objectif de ce Concours est de permettre aux différentes Equipes de proposer et développer un service sur le thème "inventer les services bancaires de demain" et de remporter un lot à la fin du Concours.

Les inscriptions sur le site sont ouvertes jusqu'au 10 novembre 2015 23h59. Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de la date limite. Le Concours débute le vendredi 27 novembre 2015 à 18h et prendra fin le samedi dimanche 29 novembre 2015 à 14h et aura lieu au TUBA situé Place Charles Béraudier 69003 Lyon.

Programme à titre indicatif :

Vendredi 27 novembre :

> 18h00 : Lancement du premier Marathon de l'e-nnovation
Conférence de présentation des sujets (pitch), présentation des données de l'Open Data et constitution des Equipes.

Samedi 28 novembre :

> 9h – 20h : travail des Equipes.

Dimanche 29 novembre :

> 10h00 à 12h00 : présentation des projets,

> 12h00 à 12h30 : délibération du jury.

> 13h : remise des prix aux lauréats.

Les petits déjeuners, déjeuners sont prévus les samedi 28 et dimanche 29 novembre. Des repas sont également prévus des vendredi 27 et samedi 28 novembre au soir.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les Equipes présenteront leur projet à un jury sélectionné par CERA et composé de trois (3) à dix (10) personnes.

Le jury évaluera les applications soumises pour le Concours en fonction de différents critères d'évaluation. A titre indicatif, ces critères pourront être :

- Finition : être complet et achevé (proposer une application ou un service simple et accessible, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilités pour une activité commerciale).

- User interface : proposer une expérience utilisateur simple et graphique qui soit facilement compréhensible avec une bonne navigabilité.

- Originalité : proposer un concept peu ou pas encore exploité qui explore pleinement les capacités des technologies proposées pendant le Concours

- Business : être « marketable », le projet doit répondre à un besoin réel et être exploitable à moyen terme par les équipes des Organismes.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le dimanche 29 novembre 2015.

Chaque Equipe ou Participant est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organismes ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Concours.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSE ET REMISE DES PRIX

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1er prix : l'équipe gagnante recevra deux mille cinq cent (2500) euros.

- 2ème prix : l'équipe classée deuxième recevra mille cinq cent (1500) euros.

- 3ème prix : l'équipe classée troisième recevra mille (1000) euros. Ils seront remis par la CERA par virement bancaire aux Equipes lauréates dans un délai de trois (3) mois après la fin du Marathon de l'e-nnovation.

Par ailleurs l'équipe gagnante bénéficiera d'un accès pendant 6 mois à l'incubateur du TUBA.

ARTICLE 8. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Concours. A défaut de communication de ces données, la participation au Concours du Participant ne pourrait être prise en compte. Elles sont destinées à la CERA, responsable du traitement, à ITCE à son Partenaire, L'ASSOCIATION LYON URBAN DATA, et à tout autre partenaire qui serait par la suite associé à l'organisation du présent Concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification pour toute information le concernant auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Il peut en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciales en s'adressant directement au Service Relations Clientèle de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – 42, boulevard Eugène Deruelle – B.P. 3276 – 69404 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

9.1. EQUIPEMENT

Chaque Participant se présente au Concours avec son propre ordinateur portable et ses logiciels. Les Participant restent seuls responsables de leur matériels et logiciels.

Une connexion internet wifi gratuite sera disponible durant tout le Concours.

Des objets connectés (tablette, GAB...) seront mis à disposition par les Organismes. Chaque Equipe pourra choisir les objets connectés nécessaires à la mise en œuvre de leur projet. Ces objets resteront à la disposition des Equipes le temps du Concours.

9.2. UTILISATION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION PAR CERA

CERA conservent la propriété exclusive des données qu'elle met à disposition des Participants pendant la durée du Concours.

De manière absolue, le droit moral de l'auteur ou des auteurs des données est réservé et les Participants ne pourront utiliser les Données que dans le strict respect de ce droit.

L'autorisation, pour les Participants, d'utiliser les données telles que mises à disposition par CERA ou sous une forme dérivée est limitée à la durée du Marathon de l'e-nnovation. Pour toute utilisation des données en dehors du cadre du Marathon de l'e-nnovation, un accord écrit préalable devra nécessairement être conclu entre le Participant et CERA.

9.3. DROIT À L'IMAGE

La participation au Marathon de l'e-nnovation entraîne de la part des Participants les cessions de droit suivants au bénéfice des Organismes à des fins de communication liée au Marathon de l'e-nnovation.

Les Participants sélectionnés pourront être filmés et photographiés par les Organismes et le Partenaire lors du déroulement du Marathon de l'e-nnovation.

Les Organismes et le Partenaire restent seules juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les Participants donnent du fait de leur participation au Marathon de l'e-nnovation leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les Organismes et le Partenaire. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 5 années à compter de leur enregistrement. Les candidats déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

9.4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune autre manière et à aucune autre partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du Marathon de l'e-nnovation. Toutefois, les Participants peuvent proposer aux Organismes d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.

Lors du Marathon de l'e-nnovation, les Participants sont invités à utiliser des sources libres de droits. Tout éléments de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit aux Organismes que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants autorisent expressément aux Organismes, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce Concours (notamment les images de l'application conçue, diapositives Powerpoint présentées lors du Marathon de l'e-nnovation, visuels...). Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise les Organismes, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des projets réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours. Les Organismes mentionneront obligatoirement le nom et prénom de chaque Participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.caisse-epargne.fr/marathoninnovation pendant la période du Concours. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la Direction de l'Action Prospective sis 42, boulevard Eugène Deruelle - 69300 LYON.

La participation d'un Candidat au Concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Sur simple demande, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 10 ci-dessus, le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement sera remboursé forfaitairement sur la base de 20gr tarif lent en vigueur (à la date du dépôt du présent règlement) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom,

adresse et le nom du Concours. Le règlement peut également être consulté en ligne à l'adresse www.caisse-epargne.fr/marathoninnovation.

De même les Participants au Concours pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement, et/ou au temps nécessaire à l'inscription sur le site sur la base d'une connexion internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0.15 euros, sur présentation :

- D'une lettre de demande de remboursement,
- D'un relevé d'identité bancaire,
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité,
- D'une photocopie d'un justificatif de domicile,
- D'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion (remboursement uniquement pour les internautes ne bénéficiant pas d'une connexion illimitée).

Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture de ce Concours. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

ARTICLE 12. DÉPÔT

Le règlement du Concours est déposé chez : SCP ESCOFFIER HEUZE DALMAIS, Huissiers de justice, 41 rue Paul Chenavard 69282 LYON cedex 1.

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Direction de l'Action Prospective, Caisse d'Epargne Rhône Alpes, 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ ET LITIGE

Les Organismes rappellent aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site www.caisse-epargne.fr/marathoninnovation lors de l'inscription. La connexion de toute personne au site Internet www.caisse-epargne.fr/marathoninnovation et leur participation à ce présent Concours se fait sous leur entière responsabilité. Les Organismes ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Organismes se réservent également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le déroulement du Jeu.

De même, en aucun cas les Organismes ne pourront être tenus responsables en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil de l'équipe (incubateur du TUBA) dont l'accès est offert pendant six (6) mois à l'équipe gagnante.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent, leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au Concours ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit à la CERA au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la fin du Marathon de l'e-innovation, soit le 29 décembre 2015.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.